

A vos Vignes

N° 13 – 10 juillet 2018

Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du
Bulletin de Santé du Végétal vigne n° 13

A retenir :

Stade début fermeture-fin fermeture
En situation parfaitement saine, arrêt des traitements
Poursuite des traitements jusqu'à la véraison pour les parcelles avec symptômes significatifs

Mildiou :

Les grappes deviennent peu sensibles. De nouvelles contaminations sur feuilles sont possibles à chaque pluies consécutives.

Si vous êtes à la fermeture de la grappe et que la vigne est saine, vous pouvez arrêter les traitements. Envisagez un cuivre à la véraison.

Si la vigne présente fréquemment des taches de mildiou sur feuilles et a fortiori sur grappes renouvelez le traitement avant les prochaines pluies annoncées.

Oïdium:

Les symptômes sur grappes deviennent maintenant facilement visibles. Si vous détectez l'attaque de votre parcelle maintenant, il sera difficile de rétablir la situation.

Pour les parcelles avec symptômes, traitez jusqu'à la véraison.

Pour les autres parcelles, vous pouvez faire un dernier traitement à la fermeture complète de la grappe.

Cicadelles vertes

Il est maintenant un peu tard pour effectuer un traitement spécifique cicadelles vertes

Tordeuses de la grappe

Il faudra raisonner un éventuel traitement à partir du résultat des comptages des pontes, la semaine prochaine.

D'une manière générale, il est impératif d'alterner les familles de produits pour limiter les risques de résistance des champignons aux traitements.

*La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de
l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits
phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.
Rédaction: Véronique Sarrot*

*Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès - BP 1727 - 03017 Moulins cedex
Tél: 04 70 48 42 42 - Fax 04 70 46 30 69 - cda.03@allier.chambagri.fr*

A vos Vignes

N° 13 – 10 juillet 2018

Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du Bulletin de Santé du Végétal vigne n° 13

Pour que les produits restent efficaces de longues années encore, le respect de ces consignes est impératif!

Pour plus de renseignements, consultez la note technique commune vigne dont le lien est ci-dessous, ou adressez vous à votre technicienne !

Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de connue suffisamment pertinente à ce stade. Cependant, des alternatives préventives existent

Vous trouverez ci-dessous différents liens:

- pour retrouver l'ensemble des matières actives des produits utilisables :

<https://ephy.anses.fr/>

- l'état des lieux 2018 des résistances aux différentes molécules utilisées

http://viticulture.ecophytopic.fr/sites/default/files/actualites_doc/Note_technique_commune_Vigne_2018_validee.pdf

- le référentiel des produits phyto 2018 établi par les chambres d'agriculture du Val de Loire.

Vous y trouverez une liste de produits classés par matière active, avec les recommandations d'usages (limitation du nombre de traitement ...). Attention, la réglementation pouvant évoluer, ce référentiel est valide à la date d'actualisation du 01/01/2018.

http://www.centre-valde Loire.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Centre-Val-de-Loire/122_Inst-Centre-Val-de-Loire/Votre_Chambre/CA37/Publications/2018_Referentiel_Phyto_VALDELOIRE.pdf

*La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.
Rédaction: Véronique Sarrot*

*Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès - BP 1727 - 03017 Moulins cedex
Tél: 04 70 48 42 42 - Fax 04 70 46 30 69 - cda.03@allier.chambagri.fr*